



# Assemblée générale

Distr. générale  
9 février 2010  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-quatrième session

Point 146 de l'ordre du jour

### Aspects administratifs et budgétaires

### du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

## Point au 30 juin 2009 de la situation financière des opérations de maintien de la paix dont le mandat est terminé

### Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général intitulé « Point au 30 juin 2009 de la situation financière des opérations de maintien de la paix dont le mandat est terminé » (A/64/605). À cette occasion, il s'est entretenu avec des représentants du Secrétaire général, qui lui ont donné des précisions et un complément d'information.

2. Le Secrétaire général indique qu'au 30 juin 2009, 17 missions de maintien de la paix dont le mandat est terminé affichaient un solde de trésorerie net d'un montant total de 213 843 000 dollars. Ce montant n'inclut pas les avances, d'un montant total de 28 816 000 dollars, consenties à deux opérations de maintien de la paix dont le mandat est terminé [7 366 000 dollars à la Mission d'appui des Nations Unies en Haïti/Mission de transition des Nations Unies en Haïti/Mission de police civile des Nations Unies en Haïti et 3 450 000 dollars à la Mission des Nations Unies en République centrafricaine (MINURCA)] et à deux missions encore en activité [16 millions de dollars à la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO) et 2 millions de dollars à la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (MONUG)], qui n'avaient pas encore été remboursées au 30 juin 2009. Cinq des 17 missions dont le mandat est terminé accusaient des déficits de trésorerie d'un montant total de 86 648 000 dollars à la même date du fait du non-paiement des quotes-parts (voir A/64/605, tableau 3).

3. Le Secrétaire général indique qu'en raison de l'importance des contributions impayées dans les comptes spéciaux de certaines missions en activité, il est nécessaire, pour les renflouer, de continuer à prélever des avances sur les comptes de missions dont le mandat est terminé. **Le Comité consultatif déplore que le**



**manque de liquidités contraigne dans certains cas à prélever des avances sur les comptes de missions dont le mandat est terminé pour financer les missions en activité.**

4. Le Secrétaire général indique que, pendant l'exercice 2008/09, il a fallu recourir au prélèvement d'avances pour financer huit missions en activité (la MINURSO, la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti, la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo, la Mission des Nations Unies au Libéria, la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste (MINUT), l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire et la MONUG) pour un total de 164 millions de dollars. Pour l'exercice 2009/10, il a fallu y recourir pour deux missions en activité (la MINURSO et la MONUG), pour un total de 13,5 millions de dollars (au 15 décembre 2009). À l'issue de l'examen du rapport du Secrétaire général, le Comité consultatif a été informé que depuis le 15 décembre, il a fallu prélever un nouveau montant de 22,5 millions de dollars pour renflouer les comptes de deux missions en activité (la MINURSO et la MINUT), ce qui portait le montant total des avances prélevées sur les comptes de missions dont le mandat est terminé à 36 millions de dollars au 3 février 2010 : 30 millions de dollars sous forme de nouvelles avances faites entre le 1<sup>er</sup> juillet 2009 et le 3 février 2010 et 6 millions de dollars sous forme d'avances consenties pendant l'exercice 2008/09 qui n'avaient pas encore été remboursées. Le Comité note qu'à ce jour les prélèvements d'avances pour l'exercice 2009/10 n'ont pas été aussi importants que pour l'exercice précédent. **Le Comité demande que l'Assemblée générale dispose des renseignements les plus récents concernant le montant des prélèvements d'avances internes pour l'exercice 2009/10 et d'informations sur les tendances suivies par ces prélèvements au fil du temps lorsqu'elle examinera le rapport du Secrétaire général.**

5. Le Comité consultatif rappelle le paragraphe 4 de la résolution 48/242 par lequel l'Assemblée générale a exprimé sa gratitude au Gouvernement koweïtien, qui avait décidé de couvrir les deux tiers des dépenses relatives à la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït (MONUIK) à compter du 1<sup>er</sup> novembre 1993. Il rappelle en outre que l'arrangement actuel consistant à porter les deux tiers des soldes inutilisés au crédit du Gouvernement koweïtien et le reliquat au crédit des États Membres a été appliqué à compter du 1<sup>er</sup> novembre 1993 (voir également A/60/788, par. 5). **Compte tenu de la résolution 48/242 de l'Assemblée générale et s'agissant de la proposition actuelle du Secrétaire général de restituer au Gouvernement koweïtien 291 000 dollars, soit les deux tiers du montant net ajusté des liquidités pouvant être portées au crédit des États Membres au titre du compte de la MONUIK, le Comité consultatif recommande que ces fonds soient restitués à l'avenir sans qu'il soit besoin de formuler des demandes en ce sens.**

6. Le Comité consultatif fait observer que l'article 5.3 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation prévoit ce qui suit :

Les crédits restent utilisables pendant les 12 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel ils ont été ouverts, pour autant qu'ils soient nécessaires pour régler les engagements concernant des marchandises livrées et des services fournis au cours de l'exercice, et tout autre engagement régulièrement contracté se rapportant à l'exercice. Le solde des crédits ouverts est libéré.

Le Secrétaire général propose cependant d'approuver le maintien du solde de trésorerie de 213 551 100 dollars dans les comptes des 17 missions de maintien de la paix dont le mandat est terminé, à la lumière de l'expérience des exercices 2008/09 et 2009/10 (besoins de trésorerie de l'Organisation). **Le Comité consultatif considère qu'il s'agit là d'une question de politique générale et qu'il appartient à l'Assemblée générale de se prononcer sur l'utilisation des soldes. Il convient de noter que l'Assemblée a pris un certain nombre de décisions à cet égard, notamment dans sa résolution 57/323.**

---